



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0200-0107/2023

Objet : Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE, SADE RCC E0, 200 Rue Louis Braille, B.P., 54710

FLEVILLE DEVANT NANCY, représenté par Monsieur CLERC Sylvain, pour le compte de PERINN Christophe domicilié au 196 Route des Terres Blanches, 01380 BAGE-DOMMARTIN, qui procédera à des travaux pour la pose d'un poteau métal et raccordement client, situé 196 Route des Terres Blanches sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir au 196 route des Terres Blanches. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 27 novembre 2023 pour une durée de quinze jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise ORANGE SADE RCC E0

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 24 octobre 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1016306/MUI301708/2307143
 Date : 23/10/2023
 Contact : CLERC, Sylvain

SADE RCC E0
 200 RUE LOUIS BRAILLE
 BP
 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

PERINN CHRISTOPHE
 196 ROUTE DES TERRES BLANCHES
 01380
 BAGE DOMMARTIN
 0635351452
 christophe.perin974@free.fr

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de Bage la Ville
 130 RUE DE LA MAIRIE
 01380 BAGE DOMMARTIN

Permission accordée :
 Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)



Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

01380 BAGE DOMMARTIN - ROUTE DES TERRES BLANCHES.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	15		m. d'alvéole	30	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Gestionnaire de voirie : 78060 Mairie de Bage la Ville

Orange Restricted